

Approuvé initialement le : 18/03/2013  
Révisé partiellement le : Version du 03/08/2018



# SCoT du PETR du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

---

## Rapport de Présentation (RP) Volume 7 : Glossaire

## I. Table des matières

**9. GLOSSAIRE (SCOT 2013 COMPLETE REVISION PARTIELLE 2018)****4**

ALUR	4
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	4
AMVAP	4
BASSIN D'EMPLOI	4
BASSIN DE VIE	4
BIODIVERSITE	4
CDPENAF	4
CE	5
CLE	5
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	5
CONCERTATION	5
CORRIDORS ECOLOGIQUES	5
COS	5
CPRDFOP	5
CU	5
CU	5
DDRM ALLIER	6
DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS DE L'ALLIER (ARRETE PREFECTORAL 21/11/2014)	6
DDT	6
DEVELOPPEMENT DURABLE	6
DOO (SCOT)	6
ENE	6
ENQUETE PUBLIQUE	6
EPCI	6
EPF	6
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE (2016)	6
FONCIER	7
INTERMODALITE	7
LAAAF	7
LCAP (LOI DU 7 JUILLET 2016)	7
LEC (LOI DU 27 JANVIER 2017)	7
LOADDT	7
LOGEMENTS AIDES	7
LTECV	7
MAPTAM (Loi)	8
MARNU	8
MESURES D'EVITEMENT ET COMPENSATOIRES	8
MIXITE DES FONCTIONS	8

<b>MIXITE SOCIALE</b>	<b>8</b>
<b>MOS</b>	<b>8</b>
<b>NOTRE (LOI DU 7 AOUT 2015)</b>	<b>8</b>
<b>PADD</b>	<b>9</b>
<b>PAYSAGE</b>	<b>9</b>
<b>PCAET</b>	<b>9</b>
<b>PCET</b>	<b>9</b>
<b>PETR</b>	<b>9</b>
<b>PLANIFICATION</b>	<b>10</b>
<b>PLH</b>	<b>10</b>
<b>PLU</b>	<b>10</b>
<b>POS</b>	<b>10</b>
<b>PPA</b>	<b>10</b>
<b>PPRI</b>	<b>10</b>
<b>PRPGD</b>	<b>10</b>
<b>PSMV</b>	<b>10</b>
<b>RAPPORT DE PRESENTATION</b>	<b>10</b>
<b>RECONQUETE DE LA BIODIVERSITE, DE LA NATURE ET DES PAYSAGES DU 8 AOUT 2016 (Loi)</b>	<b>11</b>
<b>RESEAU ECOLOGIQUE</b>	<b>11</b>
<b>RESIDENCE PRINCIPALE</b>	<b>11</b>
<b>SAGE</b>	<b>11</b>
<b>SCHEMA DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL (SDC)</b>	<b>11</b>
<b>SCoT</b>	<b>11</b>
<b>SDAGE</b>	<b>11</b>
<b>SHON</b>	<b>12</b>
<b>SPR</b>	<b>12</b>
<b>SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES</b>	<b>12</b>
<b>SRADDET</b>	<b>12</b>
<b>SRADDT</b>	<b>12</b>
<b>SRCAE</b>	<b>12</b>
<b>SRCE</b>	<b>12</b>
<b>SRDEII</b>	<b>13</b>
<b>SRDT</b>	<b>13</b>
<b>SRIT</b>	<b>13</b>
<b>SRU (LOI DU 13/12/2000)</b>	<b>13</b>
<b>SYNDICAT MIXTE</b>	<b>13</b>
<b>TRAME VERTE ET BLEUE</b>	<b>13</b>
<b>TRANSPORTS EN COMMUN EN SITE PROPRE</b>	<b>13</b>
<b>ZAC</b>	<b>13</b>
<b>ZAD</b>	<b>13</b>
<b>ZONAGES DES PLU</b>	<b>13</b>
<b>ZPPAUP</b>	<b>14</b>

## 9. Glossaire (SCoT 2013 complété révision partielle 2018)

### *ALUR*

Loi d'Accès au Logement et à un Urbanisme rénové (27 mars 2014) / Loi ayant eu un impact important en urbanisme, ayant été ajusté depuis par d'autres lois (Loi Egalité et Citoyenneté).

Dans la continuité de la loi ENE

- Favoriser la construction tout en protégeant mieux les terres agricoles et naturelles
- Incitation à l'élaboration PLU au niveau intercommunal (PLUi)
- Mesures favorisant la densité .../...

Concernant le SCoT, il devient un document majeur d'urbanisme, intégrateur de différents plans et schémas avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

### *Aménagement du territoire*

Politique consistant à chercher la meilleure répartition géographique du développement en fonction des besoins et des ressources naturelles et humaines.

### *AMVAP*

Les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AMVAP) remplacent les ZPPAUP, en application de la loi du 12 juillet 2010. Les ZPPAUP mises en place avant la date d'entrée en vigueur de la loi doivent être remplacées par des AMVAP avant juillet 2015. Les ZPPAUP non transformées à cette date se verront appliquer le régime des AMVAP. Jusqu'à ce que cette substitution soit opérée, la ZPPAUP continue à produire ses effets de droit.

La loi LCAP du 7 juillet 2016 les a remplacés par les Sites Patrimoniaux Remarquables.

### *Bassin d'emploi*

Espace géographique regroupant généralement plusieurs cantons et présentant une cohésion en matière d'infrastructures, de marché du travail et de mouvements économiques. Il correspond à un espace à l'intérieur duquel la majorité de la population réside et travaille.

### *Bassin de vie*

Selon l'INSEE, « le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès à la fois aux équipements et à l'emploi ». C'est une zone géographique dont la population a besoin pour ses activités quotidiennes d'emplois, d'habitats, de loisirs etc.

### *Biodiversité*

C'est la diversité du vivant: à l'échelle des gènes, des espèces, des habitats, des écosystèmes (ensemble des espèces, de leurs milieux de vie et de leurs interactions).

### *CDPENAF*

Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

Elle a remplacé la CDCEA par la CDPENAF (commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers) et élargi ces prérogatives.

Ainsi, un projet de SCOT est désormais soumis à la CDPENAF lorsqu'il a pour conséquence une réduction des surfaces des espaces naturels ou forestiers et non plus seulement agricoles (article L. 122-8 C.U. modifié par l'article 25-VI-4° de la LAAAF).

### *CE*

#### Continuités Ecologiques

Dans la terminologie de la Trame Verte et Bleue, elles correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité, lieux de vie) et des éléments qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales (corridors écologiques, zones de déplacements). La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relie.

### *CLE*

Commission Locale de l'Eau. Structure ayant en charge la réalisation d'un SAGE à l'échelle d'un bassin versant.

### *Communauté d'Agglomération*

Etablissement public de coopération intercommunale créé par la loi du 12 juillet 1999 (loi Chevènement), qui regroupe plusieurs communes autour d'une ville centre de plus de 15 000 habitants ou du chef-lieu du département. La communauté d'agglomération doit représenter un territoire d'un seul tenant et sans enclave et compter au minimum 50 000 habitants.

### *Concertation*

Au sens du Code de l'Urbanisme (L300-2), c'est un processus permettant d'associer les habitants, les Structures publiques chargées du suivi du projet (Etat, Région, Département, EPCI ...) dites « Personnes Publiques Associées », les associations et autres personnes concernées (dont la profession agricole) sur toute la durée des procédures d'aménagement. Plus largement, c'est une démarche qui implique des partenaires en vue de déboucher sur des accords, un projet en commun.

### *Corridors écologiques*

Avec les réservoirs de biodiversité, ils constituent les corridors écologiques de la Trame Verte et Bleue. Les corridors écologiques permettent de relier entre eux les réservoirs de biodiversité. Ils peuvent être linéaires et bien définis (haies, cours d'eau, ...) ou diffus. Se référer pour plus de renseignements au Lexique Trame Verte et Bleue des Annexes Volume 5.

### *COS*

Coefficient d'Occupation du Sol. Le coefficient d'occupation des sols est la règle d'urbanisme qui définit la densité de construction autorisée. Cette notion a été définitivement supprimée par la loi ALUR de 2014.

### *CPRDFOP*

Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et d'Orientation Professionnelle

### *CU*

Certificat d'Urbanisme : Le certificat d'urbanisme garantit à celui qui l'a obtenu que, pendant la durée de sa validité, aucune disposition d'urbanisme, autre que celles en vigueur, ne pourra être opposée à une demande d'autorisation de construire, même si les règles d'urbanisme sont modifiées.

### *CU*

Code de l'Urbanisme

### *DDRM Allier*

Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Allier (arrêté préfectoral 21/11/2014)

Document de sensibilisation qui regroupe par commune les risques naturels et technologiques du département

### *DDT*

Directions Départementales des Territoires, issues des DDEA (Directions Départementales de l'Équipement et de l'Agriculture) depuis le 1er janvier 2010. Les DDT mettent en œuvre les politiques publiques d'aménagement et de développement durable des territoires.

### *Développement durable*

Concept issu du rapport « notre avenir à tous » (1987) de la commission de l'environnement de l'ONU, présidée par Gro Harlem Brundtland. C'est un développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre ceux des générations futures. Le but final vise le bien être de l'Homme. Il doit pour cela intégrer les dimensions sociales, environnementales, économiques, juridiques, et leurs interactions, dans les choix de projets et politiques.

### *DOO (SCOT)*

Document d'Orientation et d'Objectifs : c'est le document "opposable" du SCoT, qui définit les règles qui s'appliqueront sur le territoire pour la mise en œuvre du projet

### *ENE*

Lois portant Engagement National pour l'Environnement, dites Grenelle 1 en 2009 et Grenelle 2 en juillet 2010

Intégration des objectifs de développement durable au sein des documents d'urbanisme, prise en considération environnementale forte

### *Enquête publique*

Procédure par laquelle les citoyens, associations, etc. donnent un avis sur un projet. Ces avis sont consignés par un commissaire enquêteur qui établit un rapport transmis aux collectivités ayant lancé le projet.

### *EPCI*

Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Il est un regroupement de communes ayant pour objet l'élaboration de "projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité". Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales.

### *EPF*

Etablissement Public Foncier. Un EPF permet d'acheter des terrains au service des projets des collectivités territoriales. Il peut prendre en charge le travail de négociation, d'acquisition des biens mais aussi de remise en état des terrains et immeubles. Ce n'est pas lui qui décide des politiques foncières ni des sites sur lesquels des acquisitions foncières doivent se réaliser mais il amène les opérateurs à s'inscrire dans la durée dans une démarche de programmation.

### *Evaluation environnementale (2016)*

Réformes de 2016

- Décret du 28/04/2016 : Création des MRAE (missions régionales de l'autorité environnementale)
- Ordonnance du 3 août 2016 et du décret du 11 août 2016 : réforme règles applicables à l'EE (concerne principalement l'EE des projets)
- Cf tableau récapitulatif de l'éligibilité des documents d'urbanisme à l'EE

### *Foncier*

Fonds de terre (terrain).

### *Intermodalité*

Utilisation successive de plusieurs modes de transport différents.

### *LAAAF*

Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt du 13/10/2014

- Améliorer principalement les outils de protection du foncier et donc lutter contre artificialisation des sols (transformation de la CDCEA EN CDPENAF); élargissement du droit de préemption des SAFER
- Protection renforcée des espaces bénéficiant d'une AOP
- Extension des habitations et champ du changement de destination élargi
- Introduction de la notion de compensation agricole

### *LCAP (loi du 7 juillet 2016)*

Liberté de Création, Architecture et Patrimoine

- Patrimoine mondial UNESCO et zone tampon (zone tampon + plan de gestion associé pour protection, conservation et mise en valeur du périmètre)
- Nouveau régime de protection au titre des abords des Monuments Historiques (au lieu des 500 mètres, définition d'un périmètre « cohérent » : le Périmètre Délimité des Abords PDA)
- Création des sites patrimoniaux remarquables (SPR) : se substitue aux secteurs sauvegardés, ZPPAUP et AMVAP

### *LEC (loi du 27 janvier 2017)*

Loi Egalité et Citoyenneté

Le volet « urbanisme » de la loi est venu apporter des modifications, assouplissements dans le contexte de réforme territoriale

(possibilité, poursuite procédures engagées, mesures transitoires pour fusions « mixtes », report d'échéance de grenellisation, possibilité d'engager des révisions allégées communales pour EPCI ayant prescrit un PLUi...)

### *LOADDT*

Loi d'Orientation sur l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (25/06/99) modifiant la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (loi Pasqua) en intégrant la notion de développement durable : « un développement équilibré de l'ensemble du territoire national alliant le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement ». Cette loi abandonne les schémas sectoriels de la loi Pasqua au profit des schémas de services collectifs et modifie le rôle des schémas régionaux d'aménagement et de développement du territoire. Elle définit la taille et l'organisation des agglomérations et redéfinit l'organisation des pays.

### *Logements aidés*

Logements subventionnés par un organisme public, permettant l'accès au logement à loyer modéré pour les catégories sociales aux revenus faibles à moyens (70% des ménages français sont éligibles, d'après leur revenu, au logement dit « social »). Il en existe plusieurs catégories selon les revenus des ménages et les loyers.

### *LTECV*

Loi de Transition Ecologique pour la Croissance Verte. Adoptée en août 2015, elle a les objectifs ambitieux suivants :

- Réduire de 40 % des émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990
- Diminuer de 30 % la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012
- Porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation énergétique finale d'énergie en 2030 et à 40 % de la production d'électricité
- Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à 2012
- Diminuer de 50 % le volume de déchets mis en décharge à l'horizon 2050
- Diversifier la production d'électricité et baisser à 50 % la part du nucléaire à l'horizon 2025.

#### *MAPTAM (Loi)*

Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27/01/2014. Elle vise à clarifier les compétences des collectivités territoriales. Elle crée également dans son article 79 les Pôles d'Equilibres Territoriaux et Ruraux en étendant la notion de « métropole » aux espaces ruraux.

#### *MARNU*

Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme

#### *Mesures d'évitement et compensatoires*

Elles visent à compenser, à contrebalancer ou à éviter les effets négatifs ou créateurs de nuisances d'un projet (urbanisme, infrastructures, Industrie ...) pour l'environnement ou l'homme. Elles doivent donc théoriquement rétablir une situation d'une qualité globale proche de la situation antérieure ou un état de l'environnement jugé fonctionnellement normal ou idéal.

#### *Mixité des fonctions*

Pour réduire les déplacements massifs entre lieux de travail, d'habitation, de consommation, de loisirs, mais aussi pour assurer une certaine mixité sociale dans les villes, quartiers, bourgs, hameaux, villages, ... il s'agit d'intégrer et d'organiser dans les projets d'urbanisme les différentes fonctions possibles : commerce, habitat, loisirs, services, vie économique...

#### *Mixité sociale*

Pour ne pas concentrer certaines catégories de population par quartier, mais au contraire assurer une certaine diversité de population dans chaque commune ou quartier, il s'agit d'encourager le développement de différents types de logements (logements aidés, de grande ou petite taille, adaptés aux populations âgées ou handicapées, ...) intégrés dans le tissu urbain des communes.

#### *MOS*

Modèle ou Mode d'Occupation des Sols

Il s'agit des différents moyens mis en œuvre (méthodes, outils, logiciels ...) pour cartographier l'usage des sols

#### *NOTRe (Loi du 7 août 2015)*

Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Cette réforme territoriale poursuit trois objectifs principaux : simplifier et clarifier le rôle des collectivités locales / faire des territoires les moteurs du redressement économique du pays / renforcer les solidarités territoriales et humaines



Elle renforce notamment les responsabilités de la région dans différents domaines : création du SRDEII, du SRADEET, du PRPGD.

#### *PADD*

Projet d'Aménagement et de Développement durables

Dans les PLU et les SCoT, c'est le document central qui expose le projet d'évolution souhaité par les élus pour leur territoire.

#### *Paysage*

C'est un espace perçu par l'homme, et qui est la synthèse de son histoire géologique, naturelle et humaine.

#### *PCAET*

Plan Climat Air Energie Territorial

Depuis le décret du 28 juin 2016 (issu de la loi LTECV), la mise en œuvre d'un PCAET est obligatoire pour les EPCI de plus de 50 000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et au plus tard le 31 décembre 2018 pour les EPCI de plus de 20 000 habitants. L'échelle du bassin de vie étant la plus appropriée pour la mise en place des PCAET, les territoires de projet sont également encouragés à adopter un PCAET, cela de manière volontaire.

Il vise deux objectifs :

- atténuer / réduire fortement les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour limiter l'impact du territoire sur le changement climatique ;
- adapter le territoire au changement climatique pour réduire sa vulnérabilité.

#### *PCET*

Plan Climat Energie Territorial

Institué par le Plan Climat National et repris par les lois Grenelle, il constitue un cadre d'engagement pour le territoire. Avant la loi LTECV, les porteurs obligés étaient les collectivités de +50000 Habitants quel que soit leur statut. Après la loi LTECV, le PCET a été remplacé par le PCAET (volet Air en complément).

#### *PDU*

Plan de Déplacements Urbains

Imposé par la Loi sur l'Air à toutes les agglomérations de plus de 100 000 habitants, le PDU constitue un outil pratique pour réduire l'automobile en ville et développer les transports en commun, la marche à pied, le vélo...

#### *PETR*

La loi MAPTAM de janvier 2014 crée le *Pôle d'équilibre territorial et rural* (PETR)

L'article 79 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles de janvier 2014 crée le "Pôle d'équilibre territorial et rural" (PETR) et préfigure l'avenir des Pays qui font donc l'objet d'une nouvelle reconnaissance de la part du législateur.

Les PETR sont constitués au minimum de deux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, dans un périmètre d'un seul tenant et sans enclave.

### *Planification*

Organiser, régler selon un plan, le développement, pour mieux décider et préparer l'avenir. La planification suppose une réflexion sur l'état actuel et sur les perspectives d'évolution futures. En urbanisme, les PLU, SCoT, Plans de Déplacements Urbains, Programmes Locaux de l'Habitat, Schémas de Développement Commerciaux... sont des documents dits de planification.

### *PLH*

Programme Local de l'Habitat

Il définit, pour une durée au moins égale à 5 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et à favoriser la mixité sociale en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

### *PLU*

Plan Local d'Urbanisme

C'est le document d'urbanisme, le plus souvent à l'échelle d'une commune, mais parfois aussi intercommunal, qui définit les règles d'occupation du sol

### *POS*

Plan d'Occupation des Sols

Instrument de planification qui fixe les règles de l'utilisation des sols dans la commune. Il définit un zonage du territoire communal régissant toutes les opérations d'aménagement et de construction. Il comprend notamment un règlement et un plan de zonage.

### *PPA*

Personne Publique Associée

Dans une démarche de création ou de mise à jour d'un document d'urbanisme, ce sont les administrations et institutions qui donnent un avis sur le document (services de l'Etat, organismes consulaires, collectivités, autorités organisatrices de transports, ...)

### *PPRI*

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation a pour objectif de réduire les risques en fixant les règles relatives à l'occupation des sols et à la construction des futurs biens. Il peut également fixer des prescriptions ou des recommandations applicables aux biens existants. Le PPRI crée des servitudes d'utilité publique intégrées dans le plan local d'urbanisme auquel toute demande de construction doit être conforme.

### *PRPGD*

Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

### *PSMV*

Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

### *Rapport de présentation*

Etape première du SCoT, il permet de poser les bases du PADD (Projet d'aménagement et de développement durable) à travers les enjeux et questions qui vont être soulevés et qui permettront de dégager les grandes orientations de développement. Il expose le diagnostic du territoire, présente l'analyse de l'Etat initial de l'environnement, expose les choix retenus pour établir le PADD et le DOO, et évalue les incidences du projet sur l'environnement

### *Reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 (Loi)*

Eléments clés de cette loi :

- Réaffirmer l'existence des "espaces de continuités écologiques" dans les PLU(i)
- Rectifications erreurs des travaux de recodification du code de l'urbanisme
- Nouvelles exigences environnementales pour les établissements commerciaux soumis à AEC

### *Réseau écologique*

Ensemble des milieux, corridors en interactions et permettant le développement de la biodiversité. Pour les écologues, c'est « l'écocomplexe ».

### *Résidence principale*

Une résidence principale est un logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes qui constituent un ménage.

### *SAGE*

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Elaboré par la Commission locale de l'eau, c'est un document de planification qui permet de gérer de façon équilibrée les milieux aquatiques (nappes, rivières, zones humides...) et de concilier tous les usages de l'eau (eau potable, industrie, irrigation agricole, loisirs...) à l'échelle d'un territoire cohérent. Il décline les dispositions du SDAGE à l'échelle d'un bassin versant (Ex. SAGE Cher Amont, SAGE Sioule, SAGE Allier Aval, SAGE Yèvre Auron)

Il a une portée réglementaire : toutes les décisions de l'État et des collectivités doivent être compatibles avec les dispositions du SAGE.

### *Schéma de Développement Commercial (SDC)*

Document relatif aux prévisions de développement commercial dans le département élaboré à partir des éléments (notamment statistiques) collectés par les observatoires départementaux d'équipement commercial. Il doit être compatible avec le schéma de cohérence territoriale. À plus long terme, les schémas de développement commercial pourraient constituer l'outil de maîtrise de l'évolution des surfaces commerciales et de leur adaptation aux réalités locales.

### *SCoT*

La loi SRU (Solidarité et renouvellement urbains) du 13 décembre 2000 a créé les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) en remplacement des anciens Schémas directeurs. Les SCoT permettent aux communes appartenant à un même bassin de vie de mettre en cohérence, dans le respect du principe de subsidiarité, leurs politiques dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, des implantations commerciales, des déplacements, des espaces agricoles, de l'emploi, de l'éducation, de l'environnement, le tout dans le respect des principes du développement durable.

### *SDAGE*

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Il est élaboré à l'échelle des grands bassins versants par l'Agence de l'Eau et le service régional de l'Etat en charge de l'environnement.

Il constitue en France le plan de gestion demandé par la Directive Cadre Eau (DCE). Ce document de planification a pour objectif principal le bon état des masses d'eau. Connu également sous le nom de plan de gestion de la DCE, ce document est élaboré par les Comités de Bassins.

Pour atteindre son objectif principal, le SDAGE :

- Fixe les orientations et les dispositions fondamentales : il détermine la politique des bassins pour l'eau et les milieux aquatiques
- Fixe les objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau (rivières, plans d'eau, eaux souterraines, zones côtières, lagunes)
- Détermine le programme de mesure à travers un plan d'action

Cette politique, mise en place sur une durée de 18 ans, prévoit au total un plan de gestion renouvelé 3 fois pour une durée de 6 ans. Chaque plan de gestion est précédé d'un état des lieux qui fait office de diagnostic territoriale de l'eau. A chaque fois, l'État des lieux est soumis à la consultation du public.

#### *SHON*

Surface Hors Œuvre Nette : Surface qui intervient au numérateur dans le calcul du coefficient d'occupation des sols.

#### *SPR*

*Sites Patrimoniaux Remarquables*

#### *SRADDET*

Le SRADDET est le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires que, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, chaque Région doit élaborer avant juillet 2019 pour réduire les déséquilibres et offrir de nouvelles perspectives de développement et de conditions de vie à ses territoires.

Il détermine les grandes orientations et objectifs de la région Bourgogne-Franche-Comté à moyen et long termes dans plusieurs domaines : Equilibre et égalité des territoires / Implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional / Désenclavement des territoires ruraux / Habitat / Gestion économe de l'espace / Intermodalité et développement des transports / Maîtrise et valorisation de l'énergie / Lutte contre le changement climatique / Pollution de l'air / Protection et restauration de la biodiversité / Prévention et gestion des déchets / Numérique

Le SRADDET intègre les schémas existants\* : SRIT, PRPGD, SRCAE, SRCE, SRADDT. Pour assurer la cohérence de l'action régionale, le SRADDET sera élaboré en articulation avec les autres stratégies et schémas tels que le SRDEII, le SRDT, le CPRDFOP...

#### *SRADDT*

Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires (En Auvergne, ce document a été approuvé le 11 juillet 2014)

#### *SRCAE*

Schéma Régional Climat Air Energie

#### *SRCE*

Schéma Régional de Cohérence Ecologique c'est la déclinaison régionale de la Trame Verte et Bleue à l'échelle de la région. Celui de la région Auvergne a été adopté en juillet 2015.

Lien vers le SRCE et le détail de ses documents

<http://extranet.srce.auvergne.developpement-durable.gouv.fr/adoption-definitive-du-srce-auvergne-a68.html>

*SRDEII*

Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation

*SRDT*

Schéma Régional de Développement Touristique

*SRIT*

Schéma Régional des Infrastructures et des Transports

*SRU (Loi du 13/12/2000)*

Solidarité et Renouvellement Urbains. Cette loi redéfinit les politiques urbaines dans le sens d'un aménagement plus cohérent, assurant une plus grande mixité sociale. Elle intègre les notions de développement durable, de solidarité, particulièrement en matière d'habitat, de démocratie et de décentralisation. Elle institue de nouveaux documents d'urbanisme (SCoT, PLU) qui introduisent la notion de projet.

*Syndicat mixte*

C'est un établissement public composé de différents types de collectivités, par exemple dans notre cas, une Communauté d'agglomération et des Communautés de communes. Un Syndicat mixte fermé ne concerne que des communes et des groupements de communes. Un Syndicat mixte ouvert peut également intégrer d'autres collectivités ou organismes (Conseil général, Conseil régional, Chambres consulaires...).

*Trame Verte et Bleue*

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques comprenant des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (voir le lexique Trame Verte et Bleue dédié en annexes)

*Transports en commun en site propre*

Il s'agit des transports en commun (bus, tramway, etc.) ayant leur propre voie de circulation réservée.

*ZAC*

Zone d'Aménagement Concertée. Comme le lotissement, c'est une procédure d'urbanisme « opérationnel », pour aménager un secteur spécifique. Elle est de l'initiative des communes, qui peuvent en définir de manière détaillée le contenu et le règlement. Elles permettent de maîtriser la dépense publique en faisant participer les acquéreurs de terrains à leur équipement, développer des politiques de « quartiers durables », etc.

*ZAD*

Zone d'Aménagement Différée. Zone ayant pour objet de permettre à la collectivité d'exercer par anticipation une maîtrise des terrains en vue d'opérations d'urbanisme ou de réserves foncières.

*Zonages des PLU*

Depuis 2000, les zones agricoles sont classées « A », les zones naturelles « N », les zones urbaines « U » et les zones à urbaniser « AU ». Ces zones peuvent avoir un indice, défini par chaque commune, qui précise le contenu, par exemple Nh pour les zones humides.

*ZPPAUP*

Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager. Procédure partiellement décentralisée de protection d'un périmètre sensible sur le plan architectural et paysager créée par la loi du 7 janvier 1983.

La loi du 12 juillet 2010 remplace les ZPPAUP par les AMVAP (voir « AMVAP » dans le glossaire).